



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

30 octobre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN92 du 30 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2023-023	17.10.2023	ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DU TRONC COMMUN D'AGREMENT D'UNE ASSOCIATION. Conseil interfédéral des activités aquatiques 104 rue Martre 92110 CLICHY	3
DSDEN/SDJES N° 2023-024	17.10.2023	ARRETE PORTANT AGREMENT DEPARTEMENTAL D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE. Conseil interfédéral des activités aquatiques 104 rue Martre 92110 CLICHY	4

ARRETE DSDEN/SDJES N°2023-023

**PORTANT RECONNAISSANCE DU TRONC COMMUN D'AGREMENT D'UNE
ASSOCIATION**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles L.121-4 et R.121-1 et suivants du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-877 du 10 juin 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de l'agrément accordé aux associations et aux fédérations sportives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande complète formulée par l'association ;

Considérant que l'association remplit les conditions réglementaires requises.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro RNA
Conseil interfédéral des activités aquatiques 104 rue Martre 92110 CLICHY	W922016152

Article 2 : L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-

verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 : Le directeur de cabinet et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 17 octobre 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

ARRETE DSDEN/SDJES N°2023-024

PORTANT AGREMENT DEPARTEMENTAL D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles L.121-4 et R.121-1 et suivants du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-877 du 10 juin 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de l'agrément accordé aux associations et aux fédérations sportives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande complète formulée par l'association ;

Considérant que l'association remplit les conditions réglementaires requises.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L.121-4 du code du sport est accordé à l'association :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
Conseil interfédéral des activités aquatiques 104 rue Martre 92110 CLICHY	92-SPORT-001

Article 2 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 : L'agrément de l'association mentionnée ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément peut être retiré lorsque l'association qui en bénéficie ne justifie plus du respect des conditions prévues pour son attribution rappelés au R.121-3 du code du sport.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 17 octobre 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>